

CILOGER
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 2.250.000 Francs
Siège social : 56, rue de Lille - 75007 PARIS
329.255.046 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 8 DECEMBRE 2000

8403572
Greffe de la Cour de Commerce et de Consommation
29 JAN. 2001
N° de dépôt 6337

L'an deux mil,
le huit décembre,
à onze heures,

.../...

II. NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Monsieur Thierry LIGNIER informe le Conseil de Surveillance de CILOGER de sa démission en tant que Président du Directoire. *et membre du Directoire*

[...]

Conformément à l'article 16 des statuts de la société, le Conseil de Surveillance doit pourvoir au remplacement de Monsieur LIGNIER.

Le Conseil de Surveillance décide de nommer Monsieur Hubert ANDRE en tant que membre du Directoire. Conformément à l'article 122 de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, le mandat du membre du Directoire nommé en remplacement du membre démissionnaire court jusqu'au renouvellement du Directoire, soit, dans le cas de CILOGER, jusqu'au 23 février 2003.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance décide d'organiser le Directoire selon les modalités suivantes :

- ✓ Madame Catherine de BOISANGER conserve son pouvoir de représentation en tant que membre du Directoire, et, notamment, Directeur Général de CILOGER,
- ✓ Monsieur Hubert ANDRE, nouveau membre du Directoire, est nommé Président de cette instance, pour la durée de son mandat de membre du Directoire.

Monsieur Hubert ANDRE remercie le Conseil de Surveillance et accepte la fonction de Président du Directoire. Il précise qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre de Directoire, Directeur Général unique, Président du Directoire, Président du Conseil d'Administration ou Directeur Général de Sociétés Anonymes qu'une même personne peut occuper, qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur et qu'il satisfait à la règle de la limite d'âge fixée par l'article 17 des statuts.

Le Directoire assume, sous la responsabilité de Monsieur ANDRE, la direction générale de CILOGER et la représente dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Le Directoire ne peut consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil de Surveillance.

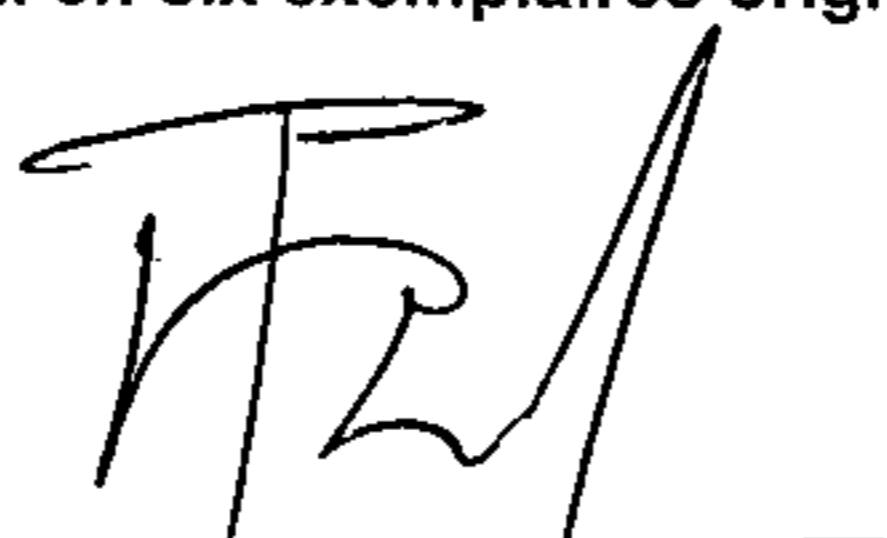
En outre, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, le Directoire doit recueillir l'accord préalable du Conseil de Surveillance pour les actes, opérations et engagements suivants :

- ✓ les prêts,
- ✓ les emprunts,
- ✓ la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés.

Il est précisé que lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée Générale des actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

.../...

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Etabli en six exemplaires originaux



Patrice ROSSARD
Président du Conseil de Surveillance